

Sorgues, le 18 juin 2021

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

JEUDI 24 JUIN 2021 à 18 H 30

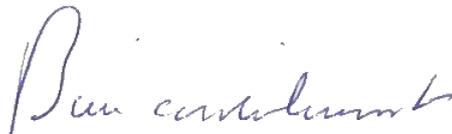
Cette séance se tiendra en présence du public, dans le respect des gestes barrières conformément aux règles sanitaires en vigueur.

Je vous précise qu'est annexé à la présente, le PLU tel que proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet du PLU modifié en support papier est tenu à votre disposition aux services techniques secteur aménagement, situé au 1^{er} étage du Centre Administratif du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 2 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) M. LAGNEAU

FINANCES

- 3 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M. GARCIA
- 4 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) Mme COURTIER
- 5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION CYCLISME FÉMININ (COCCF) M. SOLER
- 6 AMENAGEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) POUR LA SAISON 2020/2021 Mme DEVOS
- 7 TARIFS DE LA MEDIATHEQUE Mme DEVOS
- 8 TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2021/2022 Mme DEVOS
- 9 TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2021/2022 PAYANTES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL Mme DEVOS

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- 10 ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE VAUCLUSE D'UNE DUREE DE 4 ANS (2021-2024) M. RIGEADE
- 11 VALIDATION « PRESTATION DE SERVICE JEUNE » DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM POUR UNE DUREE DE 1 AN M. RIGEADE
- 12 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC LE CASEVS POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE SEVIGNE Mme ROCA
- 13 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS FAISANT SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTE 2021. (50%). Mme CLOP
- 14 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (C.D.A.D) DE VAUCLUSE M. RIGEADE

SPORT

- 15 TROPHEE PAUL PONS Mme ROCA

CULTURE

- 16 CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant la participation d'un orchestre à l'école au festival « UN ETE EN FRANCE » DE GAUTIER CAPUCON Mme DEVOS

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|----|--|----------------------|
| 17 | PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 | Mme
CHUDZIKIEWICZ |
| 18 | CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE | Mme
CHUDZIKIEWICZ |
| 19 | VENTE D'UNE BANDE DE 118 M ² QUI JOUXTE LA PROPRIETE DES CONSORTS CANOGLU CHEMIN DE LA TRAILLE | M. LAPORTE |
| 20 | CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES | Mme
CHUDZIKIEWICZ |
| 21 | PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DE TRANSPORT DES EAUX USEES | Mme FERRARO |

SECURITE ET CIRCULATION

- | | | |
|----|--|------------|
| 22 | RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL_2021_07 ET ADOPTION DE LA CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE | M. LAGNEAU |
|----|--|------------|

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----|--|------------|
| 23 | ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL | M. LAGNEAU |
| 24 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC) | M. LAGNEAU |
| 25 | CHARTRE DES COLLABORATIONS ATSEM/ENSEIGNANTS | M. LAGNEAU |
| 26 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 27 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES | M. MARBOH |
| 28 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES | Mme PEPIN |

DIVERS

- | | | |
|----|--|------------|
| 29 | REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON | Mme PEREZ |
| 30 | AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL) | M. LAGNEAU |
| 31 | UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS | M. LAGNEAU |

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION	OBJET DE LA DECISION
2021_05_01	Signature d'une convention avec la société AFSA84 (située à SORGUES) pour une formation dont le thème est Prévention Secours Civique de niveau 1 les 17, 21, 25, 27 et 28 mai 2021 moyennant la somme de 2 000 € TTC
2021_05_02	Sollicitation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de la programmation 2021 du contrat de ville, pour le projet annuel de la commune d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi via des permanences au sein de la Maison France Service
2021_05_03	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Cultures du cœur 84, au titre de l'année 2021 et moyennant la contribution financière de 80 €
2021_05_04	Signature d'une convention avec la société KHEOPS UNIVERSAL (située à VILLENEUVE LES BEZIERS) pour la location de mobil-homes et de chalets dans le cadre du projet "Vacances en famille/jeune" porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2021, moyennant la somme de 2 000 € permettant d'acter la réservation du camping (camping Le Bosc à Saint-Cyprien et camping Les Dunes à Torreilles plage)
2021_05_05	Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions concernant le spectacle "Les Françaises" prévu le 2 octobre 2021 à la salle des fêtes de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle, moyennant la somme de 21 000 € TTC. Un règlement d'acompte de 50 % soit 10 550 € TTC sera donné à la signature du contrat
2021_05_06	Signature d'un contrat de cession avec La compagnie la Mariole concernant les deux spectacles "Les Balochiens" prévus les 20 et 21 juin 2021 moyennant un montant de 5 300 € TTC
2021_05_07	Attribution à M. Gaston JUMPERTZ pour une durée d'un an, de la parcelle n°20 des jardins familiaux, d'une superficie de 84 m ² , moyennant la somme annuelle de 92 €
2021_05_08	Signature d'une convention avec M. Van-Son MUONGHANE (domicilié à AVIGNON), pour la conception, le pilotage, le suivi, la supervision et la formation des intervenants dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2021, moyennant la somme de 9 180 € (prestation non assujettie à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission
2021_05_09	Signature d'une convention avec LA COMPAGNIE DES AUTRES (située à CARPENTRAS), pour la conception puis la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2021, moyennant la somme de 5 600 € (prestation non assujettie à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission
2021_05_10	Signature d'une convention avec M. Jimmy VALLENTIN (domicilié à CARPENTRAS), pour la réalisation d'un film avec captations des activités et ITW des organisateurs et intervenants dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2021, moyennant la somme de 8 200 € (prestation non assujettie à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission
2021_05_11	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement (C.A.U.E) au titre de l'année 2021 et moyennant la cotisation annuelle de 1 984 €
2021_05_12	Attribution d'une concession avec caveau 2 places à Delphine GARCIA née CORNIER, pour une

durée de 30 ans à compter du 28 avril 2021, moyennant la somme de 3 200 €

- 2021_05_13** Conclusion d'une modification n°1 pour le lot 7 plomberie (passé avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE située à SORGUES) ,de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires, relatif à des prestations supplémentaires non prévues initialement mais nécessaires à la bonne réalisation des prestations en cours, et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2021_05_14** Signature d'une convention de formation avec DALLOZ FORMATION (située à PARIS) pour la formation d'un agent dont le thème est la préparation aux épreuves orales d'un examen professionnel, le 21 mai 2021, moyennant la somme de 720 € TTC
- 2021_05_15** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les pièces communes (cantine et salle polyvalente) des écoles Jean Jaurès et Sévigné avec la société SERTI (située à SORGUES), pour un montant HT de 22 130 € soit 26 556 € TTC. La durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.
- 2021_05_16** Conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Symbiose (située à THEZIERS) pour la maintenance de 10 copieurs de la marque SAMSUNG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel fixé sur la base de 75 000 copies noires/trimestre à 0,006 € HT la copie et 14 000 copies couleurs/trimestre à 0,06 € HT la copie
- 2021_05_17** Signature d'un contrat de cession avec La compagnie Moustache concernant le spectacle "Présentation de saison au Pôle Culturel" prévu le 24 septembre 2021 moyennant un montant de 1 743,60 € TTC
- 2021_05_18** Conclusion d'un avenant n°2 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 3 et 4) modifiant la définition technique des prestations et le montant annuel des marchés. Concernant le lot n°3 : Le montant de la modification totale s'élève à 10 342,26 € TTC en moins-value (fermeture de certaines bases sportives entre novembre et juin et prestations exceptionnelles à Noël).
Année 2020 : le montant initial de 96 060 € TTC ramené à 71 806,87 € TTC par un avenant n°1 passe à 69 546,65 € TTC.
Année 2021 : le montant initial de 96 060 € TTC passe à 87 977,98 € TTC.
Concernant le lot n°4 : le montant initial de la tranche ferme pour l'année 2021 de 104 328 € TTC passe à 119 238,11 € TTC (2ème désinfection journalière dans les écoles et fermetures 1 semaine au mois d'avril)
- 2021_05_19** Attribution d'une concession perpétuelle à M. et Mme JUGLARET Georges et Hélène née FERIAUD, à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 1 367 €
- 2021_05_20** Attribution d'une concession à Mme MAKHLOUFI Sabah, pour une durée de 30 ans à compter du 30 avril 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_05_21** Attribution d'une case de columbarium à M. RIDOLFI Gérard, pour une durée de 10 ans à compter du 4 mai 2021, moyennant la somme de 404 €
- 2021_05_22** Conclusion d'une modification n°2 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - lot 7 : plomberie, passé avec la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (située à SORGUES) introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2021_05_23** Signature d'un contrat relatif à la projection de trois films en plein air, au parc municipal, dans le cadre de la programmation annuelle les 21 et 28 juillet ainsi que le 25 août 2021, moyennant la somme de 2 675,50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat a délibéré le 28 juin 2021 sur le transfert de la compétence Assainissement, et sur la modification de ses statuts.

Les communes membres disposent ainsi d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, soit le 10 juin 2021 pour la commune de Sorgues, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Cette compétence pourra être exercée par la Communauté de Communes :

- Par une substitution / représentation de la commune adhérente au SITTEU pour le transport et le traitement des eaux usées
- Par délégation en tout ou partie de la compétence « assainissement » à la commune pour la collecte et les gros travaux

Le transfert de la compétence sera effectif à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat
- Approuver la modification des statuts ci-annexés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- d'acter l'augmentation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat suite à délibération du Conseil Municipal du 20 Mai dernier actant le montant de l'Attribution de Compensation Définitive (+ 600 000 €).
- l'ajustement des recettes fiscales et des dotations de l'Etat à la suite de la parution des montants inscrits au budget, ceux-ci étant des montants prévisionnels (+ 47 485 € d'impôts locaux, - 4 304 € de dotation forfaitaire, - 2 475 € de dotation de solidarité urbaine, - 21 059 € de compensations d'exonérations de taxes foncières).
- la répartition de l'augmentation des recettes de fonctionnement pour partie sur la section de fonctionnement (sur les dépenses de personnel pour 5 440 € et sur les dépenses imprévues pour 495 148 €) et pour partie sur la section d'investissement (119 059 € de virement à la section d'investissement).
- le transfert de 300 000 € des frais d'études vers les travaux.
- l'augmentation des subventions d'équipement versées pour 400 000 € et des acquisitions dans le vieux Sorgues pour 700 000 €.
- le financement de la section d'investissement par l'emprunt pour 980 941 €.

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
opérations réelles						
Recettes						
012	64111	REMUNERATION TITULAIRES		5 440,00		
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX				47 485,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION				600 000,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE			4 304,00	
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE			2 475,00	
74	74834	COMPENSATION EXONERATION TAXES FONCIERES			21 059,00	
022	22	DEPENSES IMPREVUES		495 148,00		
Dépenses						
opérations d'ordres						
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		119 059,00		
Totaux			-	619 647,00	27 838,00	647 485,00
Totaux Dépenses / Recettes				619 647,00		619 647,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Investissement						
opérations réelles						
1641		EMPRUNTS				980 941,00
20	2031	FRAIS ETUDES PETITE ENFANCE	300 000,00			
204	204182	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		400 000,00		
21	2131829	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		300 000,00		
21	2131841	IMMEUBLES VIEUX SORGUES		700 000,00		
opérations d'ordres						
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				119 059,00
Totaux			300 000,00	1 400 000,00	-	1 100 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				1 100 000,00		1 100 000,00
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- de majorer l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du Château Gentilly de 55 656,56 € (notamment pour les travaux de raccordement réalisés ainsi que les travaux de réfection de la cour et des chemins d'accès).
- la création d'une autorisation de programme pour les études relatives à la construction de la nouvelle crèche d'un montant de 430 000 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation de programme pour la rénovation et l'extension du gymnase Coubertin d'un montant de 687 040 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation de programme pour le diagnostic et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement d'un montant de 125 000 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

Sur les autorisations d'engagement :

- la création d'une autorisation d'engagement pour la programmation culturelle 2021/2022 d'un montant de 96 740 € répartis sur les exercices 2021 et 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES - SECTION CYCLISME FÉMININ (COCCF)

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Depuis 1989, il n'existe plus de course cycliste par étapes féminine en France équivalente au tour de France auquel peuvent participer les hommes.

En 2015, l'opération DONNONS DES ELLES AU VELO J-1 (DDEAV J-1) a vu le jour, parmi ses objectifs, celui d'inciter à la renaissance de ce type d'épreuve.

Un jour avant le peloton masculin, soit le 06 juillet 2021 pour l'étape SORGUES – MALAUCENE, c'est une équipe de 12 cyclistes féminines qui réaliseront l'intégralité du même parcours et qui viseront ensemble les mêmes objectifs :

- Maintenir une dynamique positive et un engouement autour de l'organisation d'une course féminine par étapes médiatisée en France.
- Agir en tant qu'ambassadrices pour le développement de la pratique féminine en créant des dynamiques locales et durables
- Travailler à la promotion et à la médiatisation du cyclisme au féminin à l'échelle locale, nationale et mondiale.

Un staff mixte composé de 9 personnes (photographe, logisticiens, kinés et ostéopathes, mécaniciens, motard, responsable réseaux sociaux et relation publiques) assurera l'encadrement du groupe.

Quatre véhicules et une moto assureront la sécurité et les transferts du peloton.

Les frais engagés pour la journée sont estimés à 2 200 euros (Frais d'essence, d'hébergement et de restauration). Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est demandée à la ville par l'association pour les aider au financement de ce projet sportif.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association sportive Club Omnisports de Courcouronnes – Section cyclisme féminin (COCCF) d'un montant de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

AMENAGEMENT DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) POUR LA SAISON 2020/2021

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Par délibération n°DEL_2021_53 du 25 mars 2021, il a été voté un aménagement des tarifs de l'EMMD pour compenser la non-réalisation de certaines prestations durant la crise sanitaire du COVID 19.

Les activités de l'EMMD étant profondément impactées par cette crise, il semble nécessaire d'affiner les dédommagements octroyés aux adhérents en fonction des formations suivies.

Plusieurs situations se présentent :

- l'adhérent se réinscrit pour la saison 2021/2022 alors il bénéficie d'un avoir,
- l'adhérent ne se réinscrit pas pour la saison 2021/2022 alors il bénéficie d'un remboursement.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au retrait de sa délibération n°DEL_2021_53 du 25 mars 2021 relative à l'aménagement des tarifs de l'école municipale de musique et de danse, et à valider les dédommagements, sous forme d'avoir ou de remboursement, correspondants à un pourcentage de la cotisation réglée suivants pour l'EMMD :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants: éveil artistique, initiation 1, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique + danse

Initiation 2 musique + danse , 1er et 2ème cycle musique + danse,

ou deux instruments

Adultes:

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale, ensembles et groupes

Formation instrumentale, technique vocale :

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursables.

Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1.

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
20%	20%
20%	20%
30%	30%
30%	30%
20%	20%

Adultes	
Prorata mois	Prorata mois
40%	40%

En fonction des % ci-dessus	En fonction des % ci-dessus
-----------------------------	-----------------------------

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non rem

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants : éveil artistique (1h/semaine)

Initiation 1 et 2 (1h/sem)

1ère année de 1er cycle Nouveau tarif (1h30/sem)

1er cycle (à partir de la 2ème année) et 2ème cycle (2h30 à 3h/sem)

Initiation 1 danse + musique

Initiation 2 danse + musique, 1er et 2ème cycle danse + musique

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
20%	20%
30%	30%
30%	30%
30%	30%
30%	30%
30%	30%

Adultes:

Danse (3h/sem)

Adultes	
50%	50%

Il est précisé que :

- pour bénéficier de ces dédommagements, la cotisation 2020/2021 devra au préalable être acquittée dans sa totalité.
- la cotisation comprend ici les frais de dossier, les cours de musique et de danse et les droits de reprographie des élèves musiciens. Les tarifs de la location d'instrument ne sont pas concernés par la présente délibération.
- la cotisation annuelle est calculée sur une année scolaire soit 10 mois de septembre à juin.
- les pourcentages de dédommagements appliqués le sont sans distinction entre les différentes formes de suivi mises en place, de ce fait, les adhérents n'ayant pas participé au suivi seront dédommagés de la même manière que ceux qui y ont participé.

De plus, concernant l'école de musique, l'absence d'un professeur ayant entraîné l'interruption de l'enseignement pour certains adhérents, le Conseil Municipal est également invité à valider un dédommagement sous forme d'avoir en cas de réinscription sur la saison prochaine ou de remboursement en cas de non réinscription dont le montant correspond à un prorata des cours non suivis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2021 selon le tableau ci-dessous.

Les tarifs sont stables. La programmation des spectacles et conférences adultes est mise à jour.

Pour information, les recettes annuelles encaissées sur 2020 s'élèvent à 12 885 € contre 19 114 € en 2019 la baisse constatée sur 2020 étant directement reliée à la crise sanitaire.



TARIFS MEDIATHEQUE EN EUROS 2021-2022

Abonnement Bibliothèque 15 documents Accès à tous les ateliers et à Internet Prêt de 3 semaines		
--	--	--

	Sorguais	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	7,00	12,00
Adultes (+ de 18 ans)	10,00	20,00

Abonnement Médiathèque 20 documents (dont 10 CD et 6 DVD) Accès à tous les ateliers et à internet Prêt de 3 semaines		
---	--	--

	Sorguais	Hors Commune
Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	3,00
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	10,00	17,00
Adultes (+ de 18 ans)	15,00	28,00

Abonnement Collectivités Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines		
--	--	--

	Sorguais	Hors Commune
Collectivités jeunesse ou Adultes	Gratuit Sorgues	36,00

Ateliers

	Sorguais	Hors Commune
Ateliers philo enfants (4 séances)	10	10
Ateliers d'écriture (6 séances pour l'année)	22 € (8 séances)	33 € (8 séances)

Spectacles & conférences Adultes (Tarif Découverte)

Spectacle Contes Adultes 08/04/2022	5,00
Murder Party 04/12/2021	5,00
Spectacle Giono Les grands entretiens 18/01/2022	5,00

Divers

Carte Perdue	3,50
Forfait 20 impressions (photocopies)	4,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2021/2022

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2021 à juillet 2022 selon le tableau de la programmation du pôle culturel joint en annexe.

Ci-dessous les tarifs applicables inchangés par rapport à la précédente saison culturelle :

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL	2021-22	
Catégorie 1	PT	TR
	21 €	16 €
Catégorie 2	PT	TR
	14 €	11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	24 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €	
Découverte	5 €	
Coup de Cœur	10 €	
Etudiant	5 €	
Réservation par ticketnet et Fnac	Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire	
Kit de jeu d'enquête "Intrigues dans la ville"	10 €	
Tarif Réduit	Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi	

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2021/2022 PAYANTES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Commission des Finances du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de la programmation culturelle 2021/2022 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel suivants pour les manifestations payantes :

Date prévisionnelle	Manifestation	Plein Tarif	Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 12 ans
Samedi 2 octobre 2021	LES FRANGLAISES à 21H, à la salle des fêtes	25 €	20 €	15 €
Samedi 26 mars 2022	Soirée cabaret à 18H, à la salle des fêtes	14 €		
Date à préciser en juin 2022	Spectacle événementiel à la salle des fêtes	25 €	20 €	15 €

Il est précisé que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Net ou de la FNAC, les tarifs seront majorés du montant de la commission du mandataire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM A LA SUITE DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE VAUCLUSE D'UNE DUREE DE 4 ANS (2021-2024)

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 9 juin 2021

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Centre Social le Cesam est un équipement Municipal géré par le service Proximité et Cohésion, qui a pour vocation d'être au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité.

Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément dont dispose le centre social le CeSam est arrivé à échéance au 31/12/2020.

Afin de renouveler cet agrément, il y a lieu de réaliser un diagnostic de territoire.

Ce diagnostic du territoire a été élaboré à partir :

- D'un questionnaire,
- De temps de rencontre avec les habitants,
- De temps de rencontre avec les partenaires,
- De Comités Techniques d'Evaluation
- De Commissions Partenariales d'Evaluations
- D'une assemblée plénière

Ce diagnostic a permis d'établir la déclinaison des orientations du projet social. Ces orientations s'inscrivent dans l'Animation Globale de Coordination (AGC) autour de trois axes et dans l'Animation Collective Famille autour d'un axe.

Orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) :

Axe 1 : Accès aux droits

Accompagner les publics vers l'accès aux droits

Accompagner les publics vers l'accès aux loisirs, aux vacances, à la culture

Accompagner l'autonomie des publics par l'apprentissage de la langue Française

Accompagner les publics vers l'accès à la santé

Axe 2 : Communication

Favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire

Rendre plus visible et lisible à tous les sorguais les accueils et les actions portés par le CeSam

Valoriser les initiatives des projets habitants

Axe 3 : Vivre ensemble

Renforcer la participation des habitants dans les actions collectives
Soutenir les initiatives des habitants et devenir acteur du territoire
Accompagner les jeunes en tant que citoyen

Orientation de l'Animation Collective Famille (ACF)

Axe 1 : Education

Encourager et favoriser le lien intrafamilial
Valoriser la fonction parentale et soutenir les parents dans leur rôle au quotidien
Accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants à visée citoyenne et démocratique

Ces orientations ont été présentées par la Ville de Sorgues et validées en comité de pilotage présidé par la CAF en décembre 2020.

A la suite de cette validation en Comité de pilotage, la CAF a présenté ces orientations en commission partenariale d'évaluation en mars 2021 donnant lieu à un renouvellement d'agrément de 4 ans (2021-2024) du Centre Social Municipal (le Cesam.)

L'agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'allocation Familiale permet, au travers de conventions d'objectifs, de percevoir des financements de nombreux partenaires :

- La Caisse d'allocation familiale
- Le Département
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Région

Afin d'obtenir ces financements, il est proposé d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2021-2024).

Ces conventions feront l'objet d'un compte-rendu annuel au Conseil Municipal.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des nouvelles orientations du nouvel agrément du Centre Social Municipal (le Cesam)
- Autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2021-2024)
- Préciser qu'il sera rendu compte annuellement au Conseil Municipal des conventions d'objectifs qui auront été conclues dans le cadre de cet agrément

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

VALIDATION « PRESTATION DE SERVICE JEUNE » DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM POUR UNE DUREE DE 1 AN

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 9 juin 2021

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Centre Social Municipal le Cesam est un équipement au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien de l'ensemble des habitants de la Commune de Sorgues. Il offre un service de proximité, notamment en matière d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et de nombreux temps de convivialité.

Il favorise les relations familiales et crée du lien entre les générations et les différentes cultures, cela permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément « Centre Social » est délivré par la Caisse d'allocations Familiales. En mars 2021 la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse a renouvelé l'agrément du Centre Social Municipal le Cesam pour les quatre prochaines années.

Dans ce cadre, afin d'accompagner les plus jeunes adhérents du centre social, le Cesam a répondu à l'appel à projet de la CAF nommé : Prestation de Service Jeune (Ps Jeune).

Les objectifs de la Ps jeune proposés sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Ces objectifs ont été validés par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse en commission jeunes du 16 avril 2021. Ils prennent en compte aussi les orientations du nouvel agrément pour la période 2021-2024 du centre social.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette Prestation de Service Jeune et d'autoriser le Maire à signer les documents s'y référant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC LE CASEVS POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE SEVIGNE

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 9 juin 2021

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) est chargé d'organiser, conformément aux objectifs fixés, des animations socio-éducatives sur la commune tout au long de l'année.

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition du CASEVS des salles, au travers d'une convention d'objectifs et de moyens.

Dans le contexte lié aux restrictions sanitaires, la collectivité doit permettre au CASEVS d'accueillir les enfants en toute sécurité.

Pour cela et dans la continuité de la convention d'objectifs et de moyens signée pour la période 2019-2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à cette convention ainsi que la convention de mise à disposition en découlant et portant sur une partie de l'école Sévigné (cf : convention) afin d'accueillir un groupe de jeunes dans le respect des gestes et règles barrières concernant la COVID 19.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et la convention de mise à disposition de l'école Sévigné
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS FAISANT SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTE 2021. (50%).

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 9 juin 2021

RAPPORTEUR : Cindy CLOP

Dans le cadre des directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne reconduit plus le financement aux associations dont les actions ne sont plus éligibles. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville a souhaité poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse.

De ce fait, la Commune versera pour 2021 un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2021 (50 %)
ASSER	5 976.50 €
SORGUES BASKET CLUB	580.50 €
CRSRO (école de rugby)	2 655.50 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	1 033.00 €
TOTAL	10 245.50 €

Le solde de la subvention fera l'objet d'une nouvelle délibération et sera versé en fin d'année 2021.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement de l'acompte aux associations
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (C.D.A.D) DE VAUCLUSE

Commission politique de la ville, jeunesse et santé du 9 juin 2021

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Dans ce cadre il définit la politique d'accès au droit dans le département.

Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, d'évaluer leur qualité et leur efficacité, ceci afin d'identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Par délibération du 28 février 2013, la commune de Sorgues et le C.D.A.D de Vaucluse ont signé une convention constitutive permettant la labellisation d'un Point d'Accès au Droit (P.A.D.) pour une durée de 10 ans.

A ce titre le Maire de la commune est membre associé du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du C.D.A.D. de Vaucluse et siège au sein du Conseil d'administration.

En décembre 2018 la Commune et le CDAD de Vaucluse ont signé une nouvelle convention permettant la labellisation d'un Point d'accès au Droit Economique en direction des entreprises, des commerçants et de artisans ainsi que pour les professions libérales. Afin de compléter l'offre de service en décembre 2020, la collectivité a signé une convention relative à la mise en place d'un point d'accès au droit numérique (PAD Numérique).

Ces labels sont la reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés au sein de l'Espace France Services.

Les avocats du barreau d'Avignon y tiennent des permanences et donnent des consultations gratuites au profit des habitants du territoire de Sorgues.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2021 une subvention de 2 400 euros au CDAD conformément aux termes de la convention signée en 2013 qui lie la ville au GIP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

TROPHEE PAUL PONS

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500€, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

La cérémonie de remise du trophée se déroulera lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre.

Les membres de la commission Sport ont donné leur avis sur cette nomination.

Pour l'année 2021, la collectivité remettra le trophée Paul PONS ainsi qu'une subvention de 500€ à l'association « AFSA 84 ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT LA PARTICIPATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE AU FESTIVAL « UN ETE EN FRANCE » DE GAUTIER CAPUÇON

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Gautier Capuçon, violoncelliste à renommée internationale, est devenu ambassadeur de l'association Orchestre à l'École en 2020 à la suite de son festival itinérant « Un été en France », créé à son initiative pour permettre l'accès à la musique classique au plus grand nombre.

L'association Orchestre à l'École a diffusé un appel à candidatures national, à l'issue duquel six orchestres à l'école ont été sélectionnés pour se produire cet été aux côtés de Gautier Capuçon, dont celui de Sorgues.

La convention annexée a pour objet les modalités de mise en œuvre de ce partenariat avec l'association Orchestre à l'école, avec les élèves volontaires des classes orchestre de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} du collège Voltaire de Sorgues, les projet se déroulant pendant les vacances scolaires. Ils participeront au concert qui aura lieu au théâtre antique d'Arles le 1^{er} Août à 21h, aux côtés de Gautier Capuçon.

Ils seront encadrés par une équipe de 5 professeurs de l'école de musique et de danse.

Ce sera également l'occasion d'un partenariat avec l'orchestre de l'école du domaine des possibles, à Arles, qui participera également au projet.

Un répertoire commun a été défini au préalable avec l'équipe de l'EMMD, celle d'Arles et celle de Gautier Capuçon.

Un stage de préparation précèdera le concert :

- Mercredi 28 juillet : à Sorgues au pôle culturel (journée de stage)
- Jeudi 29 et vendredi 30 juillet : à Arles (journée de stage)
- Samedi 31 juillet: à Arles (promenade l'après-midi et Répétition générale à 21h)
- Dimanche 1^{er} août : à Arles (répétition à 17h et Concert à 21h)

La commune de Sorgues s'engage à organiser le stage et en prendre en charge les transports en bus dont le coût sera au maximum de 2 100 €.

Les repas et goûters seront pris en charge par l'association Orchestre à l'école.

La participation au projet est entièrement gratuite pour tous les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues a été engagée par délibération motivée du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020, avec pour objectif de :

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans le secteur de la Marquette en limite Sud Est de la commune de Sorgues et en limite Ouest de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Mettre à jour la réglementation relative à la sécurité incendie.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme repose ainsi notamment sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone de La Marquette classée actuellement en zone 2AU et nécessitant un reclassement en zone 1AUb ;
- La mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie. Le règlement doit être adapté pour prendre en compte notamment la nouvelle réglementation relative à la distance d'implantation des poteaux incendie (art 4.1 des différentes zones).

Par décision n° CU-2018-001933, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale relatif au projet de modification n°2 du PLU de Sorgues. Les observations de la MRAE ont été les suivantes :

- Insuffisances du dossier en matière de justification de la prise en compte de la sensibilité environnementale du lieu au regard du SCoT et du PADD.
- Insuffisance de l'inventaire naturaliste pour évaluer correctement l'incidence du projet et ne permettent pas de mettre en œuvre la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser)
- Observations liées à la gestion du pluvial et de la nécessaire compensation à l'échelle de la zone d'activités.

Par courrier en date du 23 février 2021, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse émet un avis favorable avec des observations au projet de modification n°2 du PLU et recommande la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune.

Par courrier en date du 24 février 2021, le Conseil Départemental du Vaucluse a émis un avis favorable avec des observations sur le projet de modification n°2 du PLU. Le Conseil Départemental recommande à la commune de mener une réflexion sur la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Par courrier en date du 1^{er} mars 2021, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ne s'opposera pas au projet de modification du PLU, sous réserve de la prise en considération des observations formulées suivantes :

- L'INAO demande de clarifier les voies d'accès projetées pour la ZA de la Marquette, qui font l'objet d'emplacements réservés et susceptibles d'impacter l'espace agricole, en faisant figurer notamment les voies d'accès par le nord dans l'OAP de la zone de la Marquette.
- L'INAO demande que l'ensemble des aménagements nécessaires à l'extension de la zone (emplacements réservés) de la Marquette soient pris en considération dans l'évaluation environnementale et l'analyse de l'incidence du projet sur l'agriculture locale.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, le bureau du syndicat mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon émet un avis favorable et informe la commune qu'il faudra prendre en compte la sensibilité écologique, identifiée dans le projet de SCoT arrêté, dans l'aménagement de la zone économique de la Marquette.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse a émis un avis favorable au projet de modification n°2 sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse. Ladite assemblée s'est réunie en date du 25 mars 2021 et a validé l'avis émis en janvier.

Par courrier en date du 16 février 2021, la Communauté de Communes a émis un avis favorable à la procédure de modification n°2 et indique que les modifications correspondent parfaitement à la stratégie de développement économique de la commune.

Par une décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 6 janvier 2021, Madame Florence CHOPIN MORALES a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 1^{er} mars 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 1^{er} avril 2021 au 3 mai 2021 inclus.

Trois permanences ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur les :

- Le 1^{er} avril 2021 de 9h00 à 12h00.
- Le 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le 3 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur, Madame CHOPIN MORALES, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°2 le 1^{er} juin 2021 avec un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- A propos de l'ouverture à l'urbanisation et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et hydrauliques :
 - Reprendre un diagnostic écologique complet du secteur sans attendre l'étude d'impact au niveau projet (cas des ICPE)
 - Prendre en compte le patrimoine hydraulique et la préservation des zones humides au regard de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'OAP et le règlement
 - Evaluer les volumes de ruissellement pour les pluies de référence dues à l'imperméabilisation supplémentaire et prévoir une compensation à l'échelle de la zone dès ce stade.
- A propos des emplacements réservés : Suppression de l'emplacement réservé n°7 et modification de l'emplacement réservé n°11.
- A propos du règlement de la zone 1AUB :
 - Compléter l'art 11 ainsi : une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère et en particulier des clôtures. Ainsi le traitement de la clôture devra permettre une insertion harmonieuse en évitant notamment la monotonie de grands linéaires de clôture.
 - Préciser que le recul des bâtiments doit être de 25 mètres par rapport à l'axe du sens de circulation Carpentras vers Avignon.
 - Garantir un minimum de 20% d'espaces verts de pleine terre ou au moins 30% d'espaces libres non imperméabilisés.

Le projet a donc été modifié de la manière suivante :

- Suppression de l'emplacement réservé n°7 ;
- Modification du règlement de la zone 1 AUB conformément aux réserves du commissaire enquêteur.

Le projet n'a pas été modifié pour prendre en compte le point 1 des conclusions du commissaire enquêteur : demandes relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux et hydraulique. En effet, le règlement de la zone prévoit que l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble par secteur (2 secteurs) qui permettra de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et hydrauliques au stade opérationnel : inventaires écologiques, étude hydraulique, volumes de rétention, mesures compensatoires... Par ailleurs, les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) seront soumis à autorisation environnementale (comprenant une étude d'impact).

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le rapport est accompagné d'une annexe reprenant le projet de modification de PLU tel que proposé à l'approbation.

De plus, le dossier de PLU modifié soumis à l'approbation est tenu à disposition des conseillers municipaux aux Services Techniques Secteur Aménagement situé au premier étage du Centre Administratif de Sorgues du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que l'ancien hôtel de ville participe activement à la vie du Centre de Sorgues.

Conformément aux délibérations municipales du 24 mai 2017, 28 juin 2018, et du 19 septembre 2019, un contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville a été signé le 25 juillet 2017, renouvelé le 25 juillet 2018, le 24 juillet 2019 et le 10 juillet 2020 avec la SARL BRESSY, Le 18.59.

Ce dernier, arrivant à échéance, Monsieur et Madame BRESSY ont formulé une demande de renouvellement de ce contrat administratif en date du 14 mai 2021

Les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de développer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

La commune souhaite poursuivre son partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre-ville,
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations sorguaises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de renouveler le contrat administratif avec la SARL BRESSY, Le 18.59,
- De fixer la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :
 - o une part fixe s'élevant à 9 200€ annuellement,
 - o une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

VENTE D'UNE BANDE DE 118 M² QUI JOUXTE LA PROPRIETE DES CONSORTS CANOGLU CHEMIN DE LA TRAILLE

Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de leur propriété, Monsieur et Madame CANOGLU se sont aperçus que leur propriété cadastrée CX 379 et 380 empiétait sur un terrain communal.

De ce fait et afin de régulariser la situation il a été convenu avec les consorts CANOGLU de régulariser cette situation en leur cédant une bande de 118 m² déterminée selon un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Enjalbert et sous réserve que le mobil'home implanté illicitement et objet d'un contentieux d'urbanisme soit enlevé au plus tard huit jours avant la date de signature de l'acte authentique.

Une promesse de vente remise en la forme administrative a été conclue avec les consorts Canoglu, par laquelle ils acceptent d'acquérir le bien moyennant la somme de 3 157 euros, conformément à l'avis des domaines en date du 30 octobre 2019.

De plus, cette bande de terrain communal ne fait l'objet d'aucun projet particulier pour la collectivité.

Conformément au procès-verbal de constatation du 19 mai 2021, le mobil'home a été enlevé.

En conséquence, il est donc proposé de vendre ce terrain moyennant la somme de 3 157 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente signée par les consorts CANOGLU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'opérateur, **FREE GROUPE ILIAD**, a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de Sorgues en retenant une technologie filaire sur ligne électrique aérienne, la convention sera donc tripartite entre ENEDIS, la Commune de Sorgues et le groupe **FREE GROUPE ILIAD**.

Il est proposé de mettre en place une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique pour une durée de 20 ans à compter de la signature. Cette convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau et fixe les modalités d'organisation.

Les enjeux sont liés au développement des réseaux de télécommunication et l'aménagement numérique pour l'ensemble des utilisateurs sur le territoire communal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique,
- d'approuver les conditions financières de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE TREFONS POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DE TRANSPORT DES EAUX USEES

Commission de l'Aménagement du Territoire en date du 8 juin 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Une servitude pour le passage du réseau de transport des eaux usées sous une parcelle privée appartenant aux consorts VAILLEN, cadastrée BZ 12, doit être consentie à la commune.

Cette servitude concerne le réseau de transport des eaux usées en refoulement de diamètre nominal de 200 mm en polyéthylène haute densité qui doit permettre le raccordement au réseau d'assainissement de tout un secteur urbanisé, actuellement non raccordé, situé aux abords de la propriété VAILLEN.

Les parties ont convenu de constituer une servitude en tréfonds, réelle et perpétuelle, pour le passage de ces réseaux sur les parcelles appartenant aux Consorts VAILLENS selon le descriptif ci-dessous :

Section cadastrale	N°	Adresse de la parcelle	Longueur d'emprise de tréfonds	Surface d'emprise de tréfonds
BZ	12	196 C Chemin du Badaffier	10 ml	30 m ²

Les ouvrages posés seront annexés à la convention de servitude et seront les suivants :

Section cadastrale	N°	Longueur d'emprise de tréfonds	Type de canalisation	Ouvrages particuliers
BZ	12	10 ml	Eaux usées : PVC RENFORCE 200 mm	1 tampon fonte articulé 1 regard de 600 mm

La profondeur de pose du réseau d'assainissement d'eaux usées est comprise entre 1,50 m. à 3.41 m. par rapport au terrain naturel.

Il s'agit donc de signer une promesse de constitution de servitude aux fins de régulariser par la suite, cette servitude par acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de cette servitude perpétuelle sur les parcelles ci-dessus désignées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL 2021_07 ET ADOPTION DE LA CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Le maire doit, si l'état semble nécessiter des soins urgents, organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant.

Lors de sa séance du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention tripartite, entre la commune et les cliniques vétérinaires de Gentilly et de Sainte-Anne, visant à organiser cette prise en charge et définissant ses modalités financières.

A la suite de cette délibération, la clinique Sainte-Anne a sollicité la modification de certains termes de cette convention, qui n'a pu être signée et qui a dû être modifiée.

Il convient ainsi de procéder au retrait de la délibération n°DEL_2021_07, adoptant la convention initiale, qui se retrouve de fait sans objet ; de substituer à cette dernière la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Dans le cadre de son rapport d'observation définitive, la chambre régionale des comptes recommande également, conformément aux dispositions législatives susvisées, la mise en œuvre de ces dernières.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un ou plusieurs cycles, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées, et les intérêts du service public.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de très faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25

Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il importe d'instaurer pour différents services de la commune des cycles de travail différents et une annualisation du temps de travail.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les grands principes de la durée de travail (durée, cycles et annualisation, journée de solidarité, heures supplémentaires et complémentaires) ainsi que le protocole d'ARTT ci-après annexé.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine sur une base de temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (RTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la réglementation en vigueur.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de cycles de travail au sein des services sera mis en place en tenant compte des contraintes liées notamment aux vacances scolaires, par exemples ATSEM, multi accueil et pôle culturel.

De plus et en cas d'évènements relevant de la force majeure (exemple covid) il pourra être dérogé à ces dispositions.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée

- Par la réduction du nombre de jours ARTT,
- Ou par toute autre modalité permettant le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires correspondant à une journée à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ou le service.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces heures pourront faire l'objet d'une indemnisation ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur.

Il peut être dérogé à ce plafond après avis du comité technique.

- **Le protocole d'ARTT**, document servant de référence à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents territoriaux, ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à délibérer

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre du transfert de la mobilité auprès de la CCSC, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition des agents, afin d'assurer :

-La gestion administrative et la régie des transports de la CCSC

Pour assurer ces missions, 2 agents de la ville seront mis à disposition :

Un agent de catégorie C à 36 % du temps de travail d'un temps complet

Un agent de catégorie C à 4,5% du temps de travail d'un temps complet

La CCSC remboursera les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la CCSC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à prendre acte de ces mises à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°25

CHARTRE DES COLLABORATIONS ATSEM/ENSEIGNANTS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La ville de Sorgues et l'Inspection académique ont souhaité engager une démarche partenariale concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels (enseignants et ATSEM).

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Le document a été élaboré au sein d'un groupe de travail composé de représentants syndicaux, de personnels ATSEM œuvrant dans les écoles, de représentants de l'éducation nationale de personnels administratifs du service de l'Education dont le Responsable du service, Ils ont été appelés à s'exprimer sur son contenu et sa rédaction.

Cette Charte ci-jointe en annexe, a fait l'objet d'une présentation au comité technique du 4 juin 2021.

Les membres du conseil sont invités à approuver la charte et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°26

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la direction générale des services et du multi accueil, il est proposé aux membres du conseil de créer 3 emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondront à :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2021
- 2 emplois d'adjoint technique à mi-temps du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°27

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Jaouad MARBOH

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 9,52% et de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 23,83% calculés sur l'année, de son temps de travail
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 23,96% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, dans la limite de 9,34 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,93 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 06 Septembre 2021 au 24 Juin 2022 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces mises à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°28

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs éducatifs de la commune.

Dans le cadre de la vie associative mise en œuvre par la Commune et les Associations, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et l'Association Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues dans la limite de 12,07 % calculés sur l'année, de son temps de travail

La convention de mise à disposition est prévue du 06 septembre 2021 au 15 Juillet 2022 pour l'agent exerçant les activités sportives, secteur terrestre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°29

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions funéraires en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence des concessionnaires ou de leurs successeurs, il arrive que les terrains concédés revêtent un aspect désolant et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre les terrains.

La procédure a été engagée dans notre cimetière, le 17 octobre 2017 et vise 14 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par un affichage de la liste des concessions effectuée au cimetière et à la mairie.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, qui sera déclarée par arrêté du Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°30

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire notamment appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 3 000 € TTC (GUSO compris) pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°31

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Afin de permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens de Sorgues et Bédarrides, la commune de Sorgues met à disposition de plusieurs établissements, des équipements sportifs.

Cette mise à disposition se fait par le biais de conventions tripartites entre la commune de Sorgues, le Conseil Départemental et les collèges concernés, à savoir :

- Le collège Diderot de Sorgues
- Le collège Voltaire de Sorgues
- Le collège Saint-Exupéry de Bédarrides

Ces conventions prendront effet au 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin d'année scolaire 2025-2026.

Les équipements mis à disposition et les nouvelles modalités financières sont fixés comme suit :

Collèges	Installations sportives	Tarifs horaires
Diderot	Stade Badaffier	9 €
	Plateau sportif Diderot	9 €
	Gymnase Coubertin	15 €
	Piscine municipale des Canetons	50 €
Voltaire	Stade Badaffier	9 €
	Stade Lagrange	9 €
	Gymnase Halle des Sports	15 €
	Piscine municipale des Canetons	50 €
Saint-Exupéry	Piscine municipale des Canetons	50 €

Ces équipements sont mis à disposition (hors périodes U.N.S.S), sur une base de 36 semaines pédagogiques par an. L'utilisation qui en est faite pourra varier selon la planification sportive des collèges.

Il est précisé que certains équipements sportifs mentionnés dans les conventions annexées (salle de judo, terrain herbeux Chevalier) ne constituent plus des bases sportives effectives et n'ont plus vocation à être mis à disposition. Les conventions seront rectifiées en ce sens lors de leur signature.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les 3 conventions tripartites de mise à disposition figurant en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Annexes

- Statuts de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat
- Tableau des AP et des AE
- Programmation du pôle culturel
- Avenant à la convention d'objectifs conclue avec le CASEVS et convention de mise à disposition de l'école Sévigné
- Convention de partenariat « Un été en France »
- Contrat administratif d'occupation du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville
- Convention pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
- Convention de servitudes de tréfonds et plan de situation
- Convention relative aux soins apportés aux animaux blessés
- Protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
- Conventions de mise à disposition de personnel à la CCSC
- Charte de collaboration ATSEM / enseignants
- Conventions de mise à disposition de personnel auprès d'associations
- Convention de mise à disposition de personnel auprès du CASEVS
- Conventions d'utilisation des équipements sportifs

Communiquées de façon dématérialisée : Annexes du Plan Local d'Urbanisme